

En application des dispositions de l'article
juridictions financières, la CRC a fait parvenir à toutes les communes membres ce
document, tel qu'il est joint à la présente note.

Il appartient à chaque commune de le soumettre à son conseil municipal,
afin qu'il donne lieu à débat.

Le conseil municipal prend acte de cette communication.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,
Adrien FORET



Le Maire,
Julien PELLICER



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 10 JUIL. 2026
et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 10 JUIL. 2026